

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 901**

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 39 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article. En effet, un tel dispositif avantage les auto-écoles en ligne sans prendre en compte les conséquences que cela peut avoir sur la sécurité de nos concitoyens et plus largement sur l'apprentissage de la sécurité routière des futurs conducteurs.

Il apparait primordial que l'évaluation préalable à la conduite se fasse en présentiel dans les locaux de conduite (sur simulateur) ou dans un véhicule. La conduite est un apprentissage qui nécessite d'être pratiqué afin d'en appréhender les mécanismes et non un savoir qui peut être évalué à distance. De plus, cette évaluation physique est indispensable pour permettre aux enseignants un premier contact avec l'élève.